

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## SOCATA

### Avions TBM 700

Chariots de volets de courbure (ATA 27, 57)

#### **1. APPLICABILITE :**

La présente Consigne de Navigabilité s'applique à tous les avions SOCATA TBM 700 n'ayant déjà reçu ni l'application de la modification SOCATA n° MOD. 70-122-57 "Chariots de volets de courbure" en production, ni l'application de la Révision 1 de novembre 2000 du Bulletin Service SOCATA TBM 700 n° 70-087-57.

Elle s'applique en particulier aux avions ayant reçu l'application de l'édition originale de septembre 2000 du Bulletin Service SOCATA n° 70-087-57 imposée par l'édition originale du 18 octobre 2000 de la présente Consigne de Navigabilité.

#### **2. RAISONS :**

A l'issue d'un vol, une vis de ferrure d'attache de volet a été trouvée manquante et une autre desserrée. Sur d'autres TBM 700 des vis de ferrure d'attache de volet ont été trouvées légèrement desserrées.

La perte de ces vis pourrait entraîner une dissymétrie de position des volets voire la perte de l'un deux.

Raison de la Révision 1 : Un éventuel mauvais montage en production des écrous à barillet des chariots médians peut rendre impossible l'application de l'instruction 24 de l'édition originale du Bulletin Service SOCATA TBM 700 n° 70-087-57. En novembre 2000 SOCATA a donc révisé le Bulletin Service n° 70-087-57 pour inclure une vérification du montage de ces écrous à barillet (et corriger des erreurs éditoriales).

Pour pouvoir appliquer l'édition originale de la présente Consigne de Navigabilité avant la date limite du 31 décembre 2000 il fallait soit n'être pas concerné par le problème des chariots médians, soit avoir appliqué la Révision 1 du Bulletin Service SOCATA TBM 700 n° 70-087-57. Il a cependant été jugé préférable de s'en assurer par la présente Révision 1 de cette Consigne de Navigabilité.

#### **3. ACTIONS CORRECTIVES ET DELAIS D'APPLICATION :**

Les mesures suivantes sont rendues impératives à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente Révision 1 de cette Consigne de Navigabilité :

**A-** Pour les aéronefs ayant déjà reçu l'application de l'édition originale de la présente Consigne de Navigabilité et pour lesquels les nouvelles vis de fixation des chariots médians prévues par le Bulletin Service SOCATA TBM 700 n° 70-087-57 ont pu être montées sans problème (instruction 24), passer directement au C.

**B-** Avant le prochain vol :

- contrôler et si nécessaire corriger le montage des écrous à barillet des chariots médians de volet, selon les instructions du Bulletin Service SOCATA en référence;
- appliquer du frein filet sur le filetage des vis de fixation des chariots internes, médians et externes, et augmenter leur couple de serrage, selon les instructions du Bulletin Service SOCATA en référence;
- introduire dans le programme d'entretien de l'aéronef une vérification toutes les 100 heures de l'alignement des marquages de peinture rouge sur les chariots et les têtes de vis pour s'assurer de l'absence de desserrage.

**C-** Mentionner l'application de la présente Révision 1 de la Consigne de Navigabilité dans le livret d'aéronef.

REF. : BS SOCATA TBM 700 n° 70-087-57 Révision 1 de novembre 2000  
(ou révisions ultérieures).

La présente Révision 1 remplace la CN 2000-409(A) du 18/10/2000.

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**CN originale : 28 OCTOBRE 2000**  
**Révision 1 : 29 SEPTEMBRE 2001**